

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 27 avril 2026****Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

DATE DE
CONVOCATION

21 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

6 MAI 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE

Procurations :

Madame Meghann WILLEMS à Madame Audrey BÉAGUE
Madame Brigitte CAMPAGNE à Monsieur Yann NORMAND
Monsieur Jean-Michel BLAIN à Madame Monique DUHAYON
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Pascale ALGOËT à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Romain BUISINE à Monsieur Sébastien GISQUIERE

Absents : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BELLENGIER

Délibération n°33/37- 04/2026

Objet : Propriétés communales – Parking situé rue de Merville – Classement au domaine public communal

**Objet : Propriétés
communales – Parking
situé rue de Merville –
Classement au domaine
public communal**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant que les parcelles cadastrées visées dans la présente délibération, d'une superficie totale de 3 705 m², ont fait l'objet d'un aménagement en parking paysager ouvert à l'usage du public ;

Considérant que le classement de ces parcelles au domaine public communal est nécessaire pour en assurer la protection juridique et en faciliter la gestion dans le cadre des règles applicables aux dépendances domaniales ;

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes, et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Exposé des motifs :

La commune d'ESTAIRES a réalisé une opération qui consiste à l'aménagement d'un parking paysager de 80 places pour le fonctionnement des

Objet de la délibération : Propriétés communales – Parking situé rue de Merville – Classement au domaine public communal

équipements présents à proximité sur un espace majoritairement perméable, tout en permettant une végétalisation des espaces. Cet aménagement s'est installé en lieu et place d'une friche constituée d'anciens garages et d'une ancienne ferme sur les parcelles cadastrées C 3380, C 2655, C3368, C 1223, C 1222, C 1221, C 2671, C 1220, C 2670, C 2669, C 2667, C 2668, C 2664, C 2663, C 2657, C 2978, C 2654, C 2653, C 2652, C 2666, C 2660, C 2656, C 2658, C 1224, C 2673, C 2676, C 2674, C 2675, C 3362, C 3357, propriétés communales, pour une superficie totale de 3705 m².

Aussi, le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 prévoit que : « le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales.

Dans ce cadre, il convient de classer le parking paysager d'une superficie de 3705 m² appartenant jusqu'alors au domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **procéder** au classement du parking paysager dans le domaine public communal et repris ci-dessous :

Section	N°cadastral	Superficie en m ²
C	3380	983
C	2655	18
C	3368	593
C	1223	18
C	1222	17
C	1221	17
C	2671	17
C	1220	18
C	2670	17
C	2669	17
C	2667	17
C	2668	17
C	2664	21
C	2663	5
C	2657	12
C	2978	17
C	2654	17
C	2653	16
C	2652	17
C	2666	15
C	2660	3
C	2656	74
C	2658	8
C	1224	20
C	2673	16
C	2676	20
C	2674	17
C	2675	15
C	3362	1628
C	3357	35
Total		3705 m²

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Objet de la délibération : Propriétés communales – Parking situé rue de Merville – Classement au domaine public communal

- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



Le Secrétaire de séance
Gérard BELLENGIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le - 6 MAI 2026

publié ou notifié le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Dorothee BERTRAND



